

23 Jul 2025 -10:22

Immatriculation des cyclos : Ce qui change pour vous à partir du 1er août 2025 !

Chaque mois apporte son lot de changements et cette fois-ci, le SPF Mobilité et Transports apporte sa pierre à l'édifice. A partir du 1er août, vous pourrez faire immatriculer votre moto, cyclomoteur, speedpedelec et tri-quadricycle léger déjà immatriculé en Belgique directement auprès de votre assureur et vous ne devrez donc plus vous rendre chez bPost.

Une procédure simplifiée, 12€ économisés.

Depuis 2023, pour immatriculer une moto, un cyclomoteur, un speedpedelec, un tricycle ou un quadricycle léger $\leq 125 \text{ cm}^3$ (essence, diesel ou moteur à combustion interne) ou $\leq 11 \text{ kW}$ ou vitesse $\leq 45 \text{ km/h}$ (électrique ou hybride) déjà immatriculé en Belgique, toute personne devait d'abord se rendre dans un bureau de poste pour annuler le certificat d'immatriculation et recevoir un formulaire de « demande d'immatriculation »

Depuis le 1er août, vous ne devez plus vous adresser à bPost : vous pouvez vous adresser directement à votre assureur pour faire immatriculer en direct votre véhicule.

Il s'agit non seulement d'une simplification administrative, mais aussi d'une économie de 12 euros !

Vous trouverez plus d'informations techniques sur la procédure [ici](#).

Attention : des changements sont également en cours concernant la [radiation](#) des plaques d'immatriculation. Plus d'informations suivront ultérieurement.

SPF Mobilité et Transports
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 31 11
<http://www.mobilit.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth
Porte-parole
+32 474 41 37 47
presse@mobilit.fgov.be